

adopté

SÉNAT

le 15 décembre 1976.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

---

PROJET DE LOI

*autorisant le Gouvernement à modifier par ordonnances les circonscriptions pour l'élection des membres de la Chambre des députés du Territoire français des Afars et des Issas.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, après déclaration d'urgence, dont la teneur suit :*

Article unique.

Le Gouvernement est autorisé à modifier par ordonnances, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1977, la composition des sections électorales et la répartition des

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 2559, 2639 et in-8° 576.

Sénat : 103 et 118 (1976-1977).

sièges de députés entre lesdites sections, telles qu'elles sont déterminées par l'article 2 de la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 modifiée par la loi n° 72-1224 du 29 décembre 1972 et relative à la composition et au fonctionnement de l'Assemblée territoriale du Territoire français des Afars et des Issas.

Un projet de loi de ratification de ces ordonnances sera déposé devant le Parlement au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 1977.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1976.

*Le Président,*

*Signé : Alain POHER.*